

# VILLE DE ROANNE

## DECISION DU MAIRE

### DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

**N° 2024-11**

#### **COMMANDE PUBLIQUE**

- **Accord-cadre de prestation de capture de pigeons par bioprédation**
- **Marché signé avec l'entreprise Gestion des Nuisances Animales**

La Ville de Roanne a lancé une consultation relative à la capture de pigeons par bioprédation.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles R.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum annuel de 12 000 € H.T..

Le marché n'est pas décomposé en lots.  
Les variantes étaient autorisées.

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois, reconductible 3 fois, dans la limite de 48 mois.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site internet de la Ville de Roanne le 21 septembre 2023. La remise des plis était fixée au mercredi 18 octobre 2023 à 12h00 (date et heure limites). Lors de cette consultation, aucune n'offre n'a été déposée ; la consultation a donc été déclarée infructueuse.

Ainsi, conformément à l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique, une procédure sans publicité ni mise en concurrence a été lancée. Des demandes ont donc été transmises aux prestataires potentiels suivants :

- Fauconnerie Christophe Puzin,
- EARL Fauconnerie Martel,
- Gestion de Nuisances Animales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20240122-DEC202411-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2024

Affichage : 22/01/2024

A l'issue de l'analyse des propositions reçues, l'offre de l'entreprise Gestion des Nuisances Animales a été retenue. En effet, celle-ci propose un nombre de soirée d'intervention plus important (5 soirées) pour un prix moins élevé que les deux autres entreprises.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

### DECIDE

- de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse, l'entreprise citée ci-dessus ;
- de signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes et notamment les différentes modifications pouvant intervenir en cours de marché dans les conditions des articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la Commande Publique ;
- que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de fonctionnement.

ROANNE, le 22 JAN. 2024

Le Maire,



**Yves NICOLIN**

Président de Roannais Agglomération